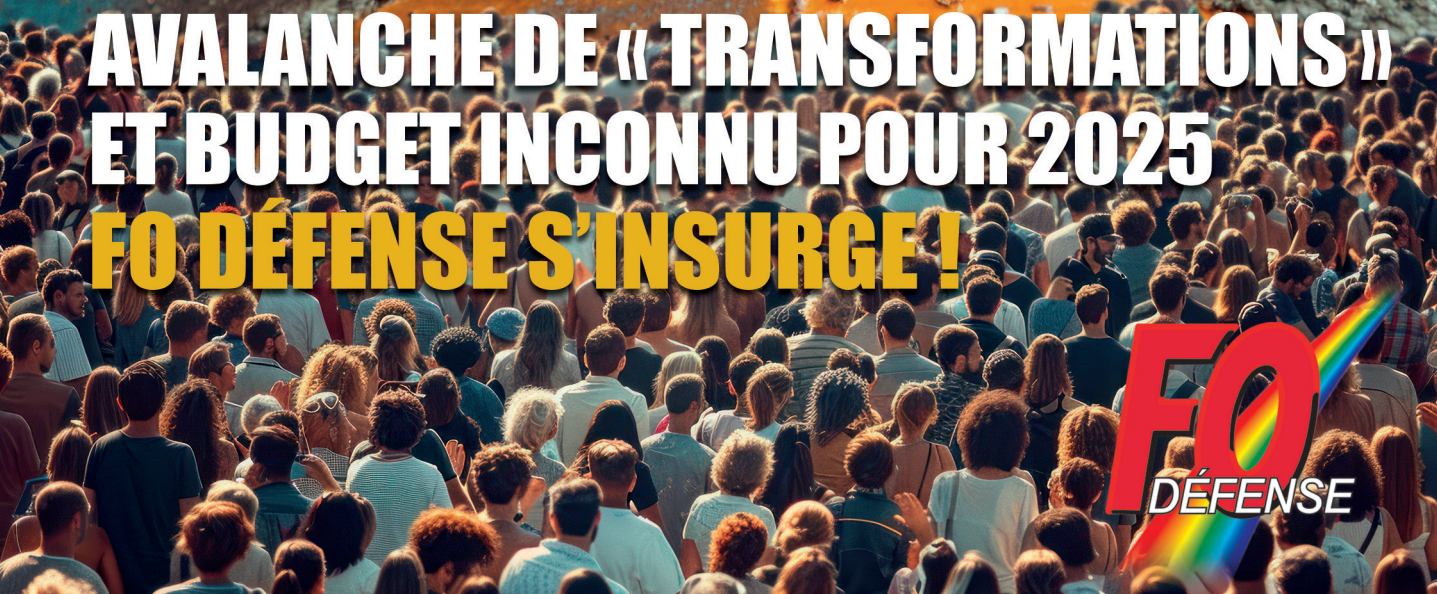




TRANSFORMATION



**AVALANCHE DE « TRANSFORMATIONS »
ET BUDGET INCONNU POUR 2025
FO DÉFENSE S'INSURGE !**



FO
DÉFENSE

Édito du Secrétaire général



Défendre nos droits, imposer la paix

Un trimestre s'est écoulé, et l'actualité n'a jamais été aussi dense pour notre organisation. La mise en œuvre de la loi de finances poursuit son démantèlement des services publics, et nous ne pouvons rester spectateurs de cette provocation. Dans le même temps, le ministère des Armées est au centre des débats : la Loi de Programmation Militaire (LPM) 2024-2030, qualifiée de «réparation», a été remise en avant par le président de la République, affirmant sa volonté de réarmer la France.

Mais en tant que syndicat, devons-nous nous prononcer pour ou contre le réarmement ? N'est-ce pas au parlement d'en décider ? En revanche, ce que nous refusons catégoriquement, c'est que ce réarmement se fasse au détriment de nos droits sociaux. Nous ne l'avons pas accepté pour la transition écologique, pas plus que nous ne l'avions toléré lors de la crise financière.

Retraites : une concertation de façade

Force Ouvrière a dénoncé la mascarade du dialogue social sur les retraites en quittant les discussions. Le rapport de la Cour des comptes a confirmé l'injustice et la brutalité de la réforme de 2023, mais le gouvernement s'obstine à maintenir un cadre verrouillé où l'âge légal de départ à 64 ans ne peut être remis en question.

Nous refusons cette mise en scène où rien ne peut évoluer pour les salariés. Nous dénonçons l'absence de contreparties aux milliards d'euros d'aides publiques versées aux entreprises, alors que le déficit des retraites s'élève à 6 milliards d'euros. Nous rejetons aussi toute tentative d'intégration des syndicats dans un processus de représentation parlementaire, un combat que nous avons déjà mené en 1969.

Plutôt que de cautionner ce simulacre, FO exige une véritable négociation sur l'égalité professionnelle, la pénibilité et les conditions de travail, en s'appuyant sur l'article L.1 du Code du travail. Un courrier de la Confédération a été adressé au Premier ministre pour exiger l'ouverture de ces discussions.

FO Défense aux côtés des personnels civils en Afrique

Le contexte géopolitique actuel n'a échappé à personne, et encore moins à FO Défense. Le retrait des forces armées du continent africain a été une véritable problématique et soulève encore de nombreuses interrogations, notamment sur l'avenir des 462 personnels civils à recrutement local (PCRL).

Sans revenir sur l'origine de cette situation, FO Défense a toujours été aux côtés de ces agents, et plus encore dans cette période critique. Nous avons porté leur voix auprès du DRH-MD

Sommaire

- 4 FO que je t'informe
- 5 Avalanche de «Transformations» et budget inconnu pour 2025
FO Défense s'insurge !
- 8 PSC - Pourquoi FO Défense a retiré sa signature du projet
- 10 Portrait d'Alain Thibault
L'engagement syndical : une nécessité pour l'avenir
- 13 FO en action.
Tours - Décès d'un agent public en activité - FO fait respecter les nouveaux montants du capital décès
- 14 Sur le terrain



Directeur de publication : Valéry Michel
Comité de rédaction : Mohamed Ali Anfif,
Grégory Raffini, Sandrine Couet, Thierry Demange
Rédactrice en chef : Anne Khaznadar
Infographie : Magali Lemoine
Crédit photo : FO Défense - Adobe stock
Commission paritaire : ISSN 2107 6499
CCPAP 0913 S 06589
Impression : PMS

FEDIASA FO
46 rue des Petites écuries, 75010 Paris
www.fodefense.fr

et de l'État-major des Armées (EMA) puis auprès de la conseillère sociale, pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement digne et équitable lors de leur licenciement, à l'image de tout salarié ayant servi au sein de notre ministère.

Aujourd'hui, certains ont pu obtenir une promesse d'embauche, d'autres une aide financière, tandis que pour les derniers, les discussions se poursuivent. FO Défense, fidèle à son engagement, reste pleinement mobilisée et ne lâchera rien tant que des solutions justes et concrètes ne seront pas trouvées pour chacun de ces personnels.

Le ministre en visite chez EURENCO à Bergerac

Le ministère des Armées a une nouvelle fois occupé l'actualité en ce début d'année. Le 20 mars, notre ministre, accompagné de son homologue de l'Économie, s'est rendu sur le site d'EURENCO à Bergerac, une entreprise clé de l'industrie de la Défense. Cette visite avait pour objectif l'inauguration de la première des quatre nouvelles lignes de production.

FO Défense, représentative au sein du groupe, prend acte de la volonté gouvernementale de réindustrialiser le pays pour renforcer la souveraineté nationale. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'un dialogue social renouvelé. Nous resterons particulièrement vigilants afin que cette ambition se traduise concrètement par une véritable création d'emplois durables et apporte une réelle amélioration des conditions de travail sur ce site, mais aussi au sein de notre ministère.

Congrès de la FGF : unité et engagement

Le congrès de la FGF, qui réunit tous les quatre ans des militants de tous les ministères, s'est tenu du 24 au 28 mars. Plus de 300 congressistes ont participé à cette instance majeure, qui a permis de reconduire la plupart des membres du secrétariat fédéral, dont Christian GROLIER, réélu secrétaire général avec le soutien de FO Défense et Matéo ROMÉRO DE AVILA élu secrétaire fédéral.

Ce congrès a été un moment clé pour établir notre feuille de route des prochaines années, qui guidera nos actions auprès du ministre de la Fonction publique. FO Défense était particulièrement mobilisée, avec plus de 20 délégués qui ont activement contribué aux débats, que ce soit par leurs prises de parole, leur participation aux commissions des résolutions ou la présidence des séances plénières.

Dans cette dynamique, nous avons également refusé de participer à la réunion préparatoire du 3 avril en vue d'une journée de mobilisation. Nous l'avons dit et nous le répétons : les journées d'action isolées, sans construction d'un véritable rapport de force, ont prouvé leurs limites. Nous ne voulons pas de ces actions « saute-mouton » sans résultat.

Préparer l'avenir

Le Comité Confédéral National (CCN) et la commission exécutive de FO Défense se réuniront respectivement les 9 et 10 avril (CCN) et le 20 et 21 mai (CE) afin de débattre de ces enjeux majeurs et définir nos revendications prioritaires. C'est à cette occasion que nous devons poser les bonnes questions et faire les choix stratégiques qui guideront notre action syndicale.

Alors, j'insiste sur ces mots pour conclure : il faut défendre nos droits de toutes nos forces pour imposer la paix.

« Pain, paix, liberté » est le slogan de notre confédération. Il est aussi celui de notre fédération.

Valéry Michel
Secrétaire général



SOCIAL - SANTÉ

Une ordonnance sécurisée désormais obligatoire pour la codéine et le tramadol.

La prévention dentaire prend une nouvelle forme avec « m't dents tous les ans ! ».

ARGENT

Impôt sur le revenu 2025 : obtenez une estimation du montant que vous devrez payer.

LOGEMENT

Troubles de voisinage : que faire ?

FORMATION - TRAVAIL

Chômage : de nouvelles règles sont mises en place

Est-il possible de négocier l'ancienneté du salarié ?

LOISIRS

Baromètre du numérique : le smartphone, équipement numérique le plus répandu.

DOCUMENTATION

L'eau en 30 questions.



Retrouvez tous ces thèmes dans le n° 259 de mars 2025 sur fodefense.fr

Avalanche de « transformations » et budget inconnu pour 2025

FO DÉFENSE S'INSURGE !

Le ministère des Armées connaît de profondes transformations en 2025. L'arrêté du 3 février 2025 désignant les mesures de transformations du ministère des Armées n'épargne aucun employeur, notamment ceux soutenant les forces. Beaucoup trop d'agents sont donc concernés.

Que ce soit le SID (402 personnels civils restructurés), le SCA (1545 personnels civils restructurés au titre de plusieurs réformes dont la réforme ADP-PM), l'armée de Terre, ou très bientôt, la DIRISI, l'AND ou la DGNUM qui seront fusionnés dans le cadre de la création du Commissariat Numérique de la Défense (CND), tous sont impactés par ces restructurations.

La réforme ADP-PC parachèvera très probablement ce tableau en restructurant l'ensemble des personnels RH (DAP) des GSBdD.

FO Défense n'a eu de cesse de contester ces transformations bien souvent improvisées revenant sur des réformes mal conçues et décidées seulement quelques années auparavant.

C'est un véritable cercle vicieux : une réforme mal pensée entraîne des effets indésirables, ce qui pousse à une nouvelle réforme pour corriger ces effets, mais cette dernière est à son tour mal pensée. Les transformations

deviennent sans fin. La réforme ADP-PC qui vise à réinternaliser au sein des employeurs la RH de proximité en est un parfait exemple.

La réforme du CND qui vise à revenir sur l'empilement des réformes successives en matière de numérique également.

Devenu anxiogène pour les agents, le malaise a empiré ces deux dernières années.

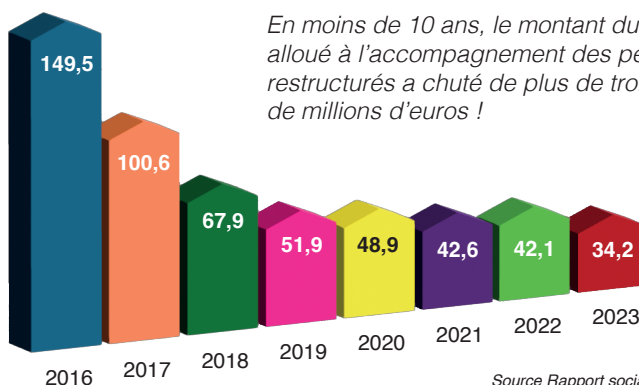
FO Défense constate en effet que les personnels rencontrent de plus en plus de difficultés de reclassement.

Pour couronner le tout, les crédits sont désormais insuffisants... De nombreuses demandes d'IDV et de ruptures conventionnelles ont été refusées en 2024.

Dès le CSA ministériel du 18 décembre 2024, l'administration avait indiqué qu'elle ne connaissait pas le budget qui serait octroyé aux transformations 2025. FO Défense avait immédiatement revendiqué la mise en place d'un budget conséquent pour accompagner les personnels civils restructurés en exprimant son total désaccord face

Évolution du budget RH alloué aux restructurations (en M-€)

(personnel civil et personnel militaire confondus)



En moins de 10 ans, le montant du budget alloué à l'accompagnement des personnels restructurés a chuté de plus de trois quarts de millions d'euros !

Source Rapport social unique 2023

à des transformations toujours plus nombreuses sans information sur le budget alloué à l'accompagnement financier des agents concernés.

Malgré le récent vote du Projet de loi de finances 2025, aucune

précision n'a pu, à ce jour, être apportée.

Après avoir vivement manifesté son désaccord face à une situation aussi inédite qu'anxiogène pour les agents restructurés, FO Défense ne peut que

s'interroger sur le sens des pseudo-politiques d'attractivité et de fidélisation affichées par le ministère des Armées.

Isabelle ROGER-MOUREY

Les indemnités des personnels restructurés prévues par le Plan d'Accompagnement des Transformations (PAT 1)

1. Une prime de restructuration de service (PRS) est versée aux fonctionnaires, ouvriers de l'État (OE) et agents contractuels en CDI.

Son plafond est de 30 000 € et se compose d'une part qui est établie en fonction de la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative (plafond à 15 000 €) et d'une part qui est en fonction de la situation personnelle de l'agent (plafond à 15 000 €).

Une allocation d'aide à la mobilité du conjoint (AAMC) d'un montant de 7 000 € est octroyée aux conjoints contraints d'abandonner leur activité professionnelle suite au déménagement imposé par la nouvelle affectation de l'agent restructuré.

2. La possibilité d'obtenir une indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires et les agents contractuels en CDI.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire est égal à 1/12^e de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant la demande de démission, multiplié par le nombre d'années échues de services effectifs dans l'administration, dans la limite de 24 fois 1/12^e de sa rémunération brute annuelle. Cette IDV ouvre droit aux allocations chômage mais n'est pas défiscalisée.

L'agent qui, dans les 5 années consécutives à sa démission, est recruté pour occuper un emploi dans l'un des trois versants de la Fonction publique, est tenu de rembourser à l'État, au plus

tard, dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de l'IDV.

3. La possibilité d'obtenir une Indemnité de Départ Volontaire (IDV) pour les ouvriers de l'État.

L'intéressé doit avoir accompli au minimum six années de services et se situer à plus de deux ans de l'âge auquel il peut faire valoir ses droits à la retraite. Cette IDV ouvre droit aux allocations chômage et est défiscalisée.

L'ouvrier de l'État qui, dans les cinq années consécutives à son départ, est recruté au sein du ministère des Armées est tenu de rembourser à l'État les sommes perçues au titre de l'indemnité de départ volontaire.

4. Une demande de rupture conventionnelle peut être demandée par les agents (OE, FCT et contractuels en CDI) dont le poste est restructuré.

Ce nouveau levier de départ comporte le bénéfice d'une indemnité défiscalisée et ouvre droit aux allocations chômage.

Le montant maximum de cette indemnité ne peut pas excéder une somme équivalente à 1/12^e de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

Le montant plancher est néanmoins très souvent octroyé par l'administration.



Les agents qui, dans les six années suivant la rupture conventionnelle, sont recrutés en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la Fonction publique de l'État, sont tenus de rembourser à l'État, au plus tard dans les deux ans qui suivent leur recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

5. Une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la Fonction publique d'État peut être versée.

En cas de changement de métier ou de fonction nécessitant une formation d'au moins cinq jours, l'agent restructuré bénéficie d'une indemnité allant de 500 € jusqu'à 2000 € pour une formation supérieure à 20 jours.

6. Un congé de transition professionnelle d'un an avec maintien du traitement principal de l'agent et de 80 % de son régime indemnitaire.

7. Le maintien de la rémunération des agents doit être garanti et effectif. Dès qu'un agent est restructuré, les éventuelles pertes de rémunération sont compensées par le Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA) pour les fonctionnaires et par une majoration de la prime de rendement des ouvriers de l'État.

Ces indemnités sont accordées lorsque le service concerné est listé dans un arrêté désignant les mesures de transformation du ministère et lorsque les postes des agents sont :

- modifiés substantiellement (missions modifiées à 50 %, perte totale d'encadrement, changement d'intitulé ayant un impact sur l'avancement...);
- supprimés (condition quasi obligatoire pour une demande d'IDV, voire de RC);
- délocalisés (transfert géographique).

L'ensemble de toutes ces indemnités et dispositifs doit être présenté aux agents en antenne mobilité reclassement (AMR).

DES INTERROGATIONS SUR VOTRE SITUATION DE PERSONNEL RESTRUCTURÉ ?



FO DÉFENSE vous apporte des réponses

Mon poste est modifié substantiellement, pourrais-je refuser le nouveau poste qui m'est proposé et percevoir la prime de restructuration de service (PRS) si je souhaite obtenir une affectation éloignée de mon établissement actuel ?

Oui, vous pourrez percevoir la PRS si la modification substantielle de votre poste est validée par le CMG.

La PRS se cumule-t-elle avec un ticket mobilité ?

Oui, la PRS se cumule avec le ticket mobilité même si vous n'avez pas trois ans sur votre poste.

Ma rémunération sera-t-elle maintenue ?

Oui, votre rémunération sera maintenue grâce au complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) s'agissant des fonctionnaires et de l'arrêté du 8 février 2007 s'agissant des ouvriers de l'État. Il y a cependant des exclusions.

Vais-je pouvoir percevoir mon indemnité de départ volontaire (IDV) ou mon indemnité de rupture conventionnelle ?

Attention, dans les deux cas, ces indemnités ne sont pas de droit.

L'IDV est réservée réglementairement aux personnels restructurés et l'administration réserve une nette priorité aux personnels dont le poste est supprimé.

La rupture conventionnelle n'est pas liée aux transformations mais priorité est faite par l'administration aux personnels dont le poste est supprimé. Concernant ce dernier dispositif, l'administration accorde le plus souvent le plancher.

La fiscalité est différente entre les deux dispositifs de même que la possibilité de retravailler au sein de la Fonction publique (en cas de rupture conventionnelle, l'agent peut retravailler au sein de la Fonction publique territoriale ou hospitalière mais pas dans le cadre d'une IDV fonctionnaire).

PSC - Pourquoi FO Défense a retiré sa signature du projet

La PSC a suscité autant d'espoirs que de déceptions. Comment expliquer un tel retournement de situation en quelques mois ? Sommes-nous prêts au niveau du ministère qui a négocié d'autres accords avec l'administration ? N'est-il pas trop tôt pour en tirer des conclusions que certains pourront trouver trop hâtives ? Après, prendre un peu de temps pour réfléchir sur une négociation n'est jamais négatif.

Au départ, l'histoire avait bien commencé. Le contrat socle est un bon panier de soins pour deux raisons :

Tout d'abord, il s'agit d'un bon accord car il est bien construit en termes de garanties. Ensuite, deux options complémentaires au contrat socle viennent enrichir la prise en charge permettant de couvrir les risques de santé (soins dentaires, optiques ...) à tous les âges de la vie.

Mais, alors que s'est-il passé ? Il faut toujours revenir au cadre initial de la négociation pour voir où cette belle histoire a mal tourné. Il faut vous et nous rappeler collectivement l'accord interministériel du 26 février et l'accord ministériel du 5 octobre 2023, lesquels ont défini les principes recherchés dans la mise en place de la protection sociale complémentaire :

«[...] La protection sociale complémentaire des agents de l'État répond à un objectif social

*destiné à améliorer les conditions de vie des agents en leur permettant d'accéder à une couverture sociale complémentaire de qualité à **un coût maîtrisé**. Elle vise à mettre en œuvre des dispositifs de solidarité notamment **intergénérationnels et familiaux** entre les bénéficiaires ainsi qu'un degré significatif de mutualisation des risques...* »

Or, le montant des cotisations, tel que résultant du dépouillement

des offres a mis en exergue une augmentation des cotisations de 20% sans compter les options. On est bien loin du 50% à la charge de l'employeur et d'un coût maîtrisé.

La mise en place d'une mutuelle sociale et solidaire n'est pas un système d'assurance privé

Il faut aller plus loin dans notre réflexion : le principe d'une mutuelle nécessite un partage des risques entre toutes les tranches générationnelles (actifs, enfants et retraités) pour assurer la pérennité dans le temps de la



mutuelle. Or, le montant des cotisations, notamment celles concernant les ayants droit, et des options peut et va amener des agents à ne pas intégrer ce dispositif avec des conséquences qu'il conviendra de mesurer dans le cadre de la CPPS. L'accord initial a été rompu, on a commencé à s'éloigner, la mise en place d'une mutuelle sociale et solidaire n'est pas un système d'assurance privé. Et cela, c'est inacceptable.

Que faire pour que cette histoire redevienne une belle histoire ?

Il faut toujours, sans cesse, revendiquer et poursuivre la revendication. C'est ce qu'a fait FO Défense qui a favorisé tout au long du processus un esprit de négociation.

FO Défense a été à l'initiative d'une position intersyndicale pour que soient prises en compte la situation des familles mono parentales et/ou à faible foyer fiscal ainsi que les enfants handicapés. Peut-on accepter de laisser des agents au bord de la route ?

Elle a, par courrier adressé au DRH-MD et au ministre, rappelé la nécessité de proposer des correctifs au dispositif initial.

FO Défense note que les réponses de l'administration n'ont pas été à la hauteur du projet engagé depuis plus de deux ans avec les organisations syndicales.

Le ministère des Armées n'a pas fait les mêmes choix volontaristes et ambitieux retenus par d'autres départements ministériels sur les trois piliers que sont

le contrat socle, la prévention et l'accompagnement social.

Le dispositif de la protection sociale doit inclure le domaine de l'accompagnement social et celui de la prévention.

À ce titre, il convient de préciser que la faible part de la cotisation réservée à ces deux postes (2,75%) sera bien insuffisante pour couvrir les besoins des personnels civils. Le montant de cette dotation pose la question de la pérennité du système sur le long terme.

Pour FO DÉFENSE, il faut davantage de droits, de justice sociale dans cette PSC

FO Défense note que le MINARM n'a aucune ambition d'accompagnement social ; sa politique de prévention s'apparente à du marketing. La preuve doit être faite par les actes et par les fonds alloués.

FO Défense aurait voulu avoir tort mais un projet mal engagé est un projet qui se poursuit mal.

FO Défense a relevé des dysfonctionnements dans le déploiement de la PSC.

Les premiers concernent l'oubli de situations spécifiques comme le cas des agents des Forces Françaises en Allemagne, des Personnels Civils à l'Étranger, des agents civils en Polynésie, des ouvriers de l'État dits « sous bulle » du ministère des Armées affectés au ministère de l'Intérieur.



LA FAQ FO DÉFENSE SUR LA PSC

FO Défense a mis en place une foire aux questions afin de répondre aux interrogations des agents sur la PSC.

Adresse fonctionnelle de la FAQ :

pscfaq@fodefense.fr

FO Défense a fait part immédiatement de ces oublis à l'administration.

Les deuxièmes concernent des difficultés de communication entre le réseau des mutuelles et celui de l'administration (CMG et gestionnaires de proximité). FO Défense a ainsi relevé la présence d'appréciations différentes dans le contenu des formulaires de dispense à transmettre.

FO Défense a, par ailleurs, été saisie de la situation d'agents oubliés dans la pré-affiliation et l'affiliation bien qu'ayant transmis l'ensemble des documents dans les temps.

Enfin, FO Défense a constaté le double paiement de cotisations alors que les agents avaient résilié leur mutuelle dans les temps.

Cela fait beaucoup, beaucoup trop et FO Défense a donc retiré sa signature de ce projet.

Aujourd'hui encore, les agents nous font part de leur consternation face à l'absence de prise en charge de certaines prestations : absence de prise en charge des frais de rapatriement pour les agents affectés en outre-mer, absence de prise en charge des frais d'assistance suite à longue maladie. La souscription à des garanties additionnelles dans ces deux situations n'est également pas prévue.

FO Défense continuera à revendiquer une complémentaire santé forte et attractive afin d'avoir le moins de reste à charge pour les agents et leur famille.

C'était le mandat donné par nos adhérents, il faut revendiquer, nous le revendiquons pour davantage de droits, de justice sociale.

Erwan LARZUL

L'ENGAGEMENT SYNDICAL

Une nécessité pour l'avenir

Posé, déterminé, Alain THIBAULT affiche la force tranquille des hommes qui traversent les épreuves avec sang-froid, bâtissant au sein de FO une image de résistance et de fermeté face aux difficultés.

Engagé depuis 33 ans à la défense des intérêts des agents, Alain THIBAULT commence sa carrière en 1990 à l'Esmat de Châteauroux.

Il se syndique dès la première année de sa toute jeune expérience professionnelle et ne vacillera jamais ni dans sa quête de justice sociale, ni dans son esprit de service à autrui.

FO : Pourquoi avoir choisi FO ?

Alain THIBAULT : « Pour son positionnement résolument apolitique et indépendant, dans la droite ligne de la Charte d'Amiens », confirme-t-il.

Restructuré en 1997, il rejoint la 12^e BSMAT de Neuvy-Pailloux l'année suivante où travaillent environ 300 agents, pour la majorité ouvriers de l'État.

Intégré, dès son arrivée, au bureau syndical, il en prend la tête en 2017.

Parallèlement, il occupe différents postes de suivi en conduite d'activités auprès des ateliers de bourrellerie-sellerie, menuiserie, mécanique générale, tôlerie chaudronnerie et mécanique en rechange réparable au 11^e GMT, au BMIL et au 15^e GMT.

Ayant « beaucoup appris des anciens », comme il se plaît à le rappeler, il lutte pied à pied contre l'administration et les effets dévastateurs engendrés par les multiples restructurations qu'elle n'hésite pas à mettre en œuvre dans des bassins d'emplois défavorisés.

En 2024, pendant cinq mois, il résistera aux attaques virulentes de la hiérarchie lors de chaque visite de secteur, inhérente à la FS.

La situation devenue intolérable, le syndicat FO a démissionné de la FS et a été suivi par une autre organisation syndicale : un message fort de ras-le-bol ! cinq mois de tensions et de dénigrement, une épreuve difficile à assumer, pour son équipe et lui-même.



Alain THIBAUT,
*militant convaincu depuis
 33 ans.*

*Ouvrier de l'État CE HCB à la
 12^e BSMAT de Neuvy-Pailloux
 (près de chateauroux), il suit
 la production à la conduite
 d'activité au sein du 15^e GMT.*

*Délégué syndical FO, il est
 secrétaire adjoint du bureau syndical de
 2000 à 2016 puis devient secrétaire en 2017.
 Il siège à la FS 40 au CT de BdD Bourges-
 Avord depuis l'année 2000.*

Être sympathisant ne suffit pas. Il faut rejoindre l'équipe syndicale !

Pierre d'achoppement de l'engagement syndical, les difficultés relationnelles avec la hiérarchie épuisent les plus résistants.

Être sympathisant ne suffit pas. Il faut rejoindre l'équipe syndicale, la fortifier et assurer sa pérennité.

Alain n'a de cesse de rappeler aux agents employés à la 12^e BSMAT que ce sont eux qui s'emploient pendant des années à maintenir l'activité de l'unité au sein de laquelle ils travaillent. Les militaires passent, les civils restent. C'est eux qui tiennent la vie de leur établissement entre leurs mains.

Depuis quelques années, il assiste impuissant à une déconsidération du personnel civil, que la hiérarchie militaire entend commander comme... des militaires. Il est loin le temps où ces derniers conseillaient aux jeunes recrues civiles de se syndiquer pour faire valoir leurs droits.

Pourtant, pendant la période Covid, toutes les entreprises étaient fermées et seule la 12^e BSMAT a continué à fonctionner pour l'opérationnel, civils et militaires présents à leur poste tous les jours, mais bien vite oubliés.

Pourtant, lorsque le salaire d'agents embauchés en décembre ne pouvait être versé qu'en février, le

chef de corps n'a pas hésité à solliciter l'intervention des syndicats pour obtenir une régularisation rapide de la situation salariale de ces agents.

FO : Quel regard portes-tu aujourd'hui sur la population ouvrière au sein du ministère des Armées ?

AT : « La perte des acquis et du pouvoir d'achat avec la suppression du bordereau de salaire est énorme et la création de nouveaux groupes n'équilibre pas le tassement des grilles. Il faudrait aussi que les 32 professions initialement ouvertes au statut d'ouvrier de l'État, comme le métier de bourrelier et de logisticien par exemple, soient réouvertes. »

FO : Comment les ouvriers régissent-ils face à ce constat ?

AT : « Paradoxalement, il y a 30 ans, les ouvriers de l'État se syndiquaient beaucoup plus alors que leurs conditions d'emploi étaient plus favorables qu'aujourd'hui. Actuellement, nous avons beaucoup de sympathisants mais ces derniers ne s'encartent pas. »

FO : Tu prends ta retraite dans deux ans, quelle est la pérennité du bureau syndical FO de ton unité ?

AT : « Je ne suis pas très optimiste. Personne ne veut prendre la relève. D'une part, en raison de la charge de travail que cela représente en plus de mon activité professionnelle et d'autre part, en raison des difficultés relationnelles croissantes avec la hiérarchie militaire. Ça peut pénaliser une carrière ou pas », rappelle Alain. « Certains chefs tiennent compte de notre expérience, d'autres pas. »

FO : Que retiens-tu de tes années de militantisme et quel message souhaites-tu adresser aux jeunes générations ?

AT : « La nécessité d'être acteur de sa vie professionnelle, lutter contre les injustices et les lourdeurs administratives et continuer à faire respecter les droits des agents. »

Anne KHAZNADAR



Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous
et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde
de l'entreprise et des associations.

→ Pour plus d'informations : macif.fr



La Macif,
c'est **vous.**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos
capacités de remboursement avant de vous engager.



Les contrats santé distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orias.fr)**

Tours - Décès d'un agent public en activité

Fo Défense fait respecter les nouveaux montants du capital décès



La perte d'un conjoint est toujours difficile. La famille désespérée doit faire face aux multiples démarches administratives et financières sans forcément connaître ses droits.

À Tours, en 2024, FO Défense a su être présente dans ces moments douloureux pour accompagner la famille et intervenir auprès de l'administration pour le versement du capital décès qui lui était dû.

Présence rassurante, écoute attentive ont émaillé le quotidien du syndicat FO de la BdD de Tours qui a su accompagner la veuve d'un agent décédé alors qu'il était encore en activité. Interface et intervention auprès des services RH et de l'action sociale des Armées, prise en charge de la régularisation du CET, paiement du solde des congés payés, constitution du dossier de pension de réversion, versement du capital décès à la famille, FO Tours est intervenu à de multiples reprises et grâce à sa vigilance a permis à la veuve de bénéficier des nouvelles mesures prises en faveur des ayants droit.

Pour les agents publics, le décès est un risque pris en charge par la Sécurité sociale mais aussi par la Fonction publique d'État. Versé, sous certaines conditions aux ayants droit, le capital décès

peut être utilisé pour couvrir les frais funéraires, rembourser les dettes ou pour fournir un revenu de remplacement aux proches survivants.

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent public au moment de son décès devait être, en position d'activité, en détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public de l'État, en détachement pour exercer une fonction publique élective ou un mandat syndical, ou en disponibilité d'office pour raisons de santé ou encore en congé parental.

**ACCOMPAGNER, DÉFENDRE
VOS DROITS, EN TOUTES
CIRCONSTANCES
C'EST L'ENGAGEMENT DES
DÉLÉGUÉS SYNDICAUX DE
FO DÉFENSE**

Jusqu'à la fin de l'année 2020, un montant forfaitaire était versé à la famille d'un personnel ouvrier de l'État.

C'est en référence à l'ancienne réglementation que le CMG de Rennes a indemnisé la veuve à hauteur de 3 738 €. Mais c'était sans compter la méticulosité et les compétences juridiques de FO Défense Tours, avisée du décret n° 2021-176 du 17 février 2021 régissant les conditions d'octroi du capital décès, égales à la rémunération brute de l'agent public, au cours des douze derniers mois précédant son décès et de la publication du décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties de risque décès pour les agents publics de l'État. Ce tout nouveau texte, effectif à compter du 1^{er} janvier 2024, apporte des améliorations significatives en matière de garanties de

risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État.

Il précise notamment que le montant du capital est triplé lorsque le décès d'un agent public survient à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle, d'un attentat, d'une attaque en lien avec le service ou en raison de sa fonction ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes.

LE MONTANT ET LA RÉPARTITION DU CAPITAL DÉCÈS

Le capital décès est versé en une seule fois, à raison d'un tiers au conjoint non séparé de corps ni divorcé de l'agent public ou au partenaire d'un pacte civil de solidarité non dissous avant le décès de l'agent public et à raison de deux tiers aux enfants de l'agent public qui, à la date de son décès, ont moins de 20 ans ou sont infirmes et non imposables. La quote-part revenant aux enfants est répartie entre eux à parts égales.

En cas d'absence d'enfant, le capital décès est versé en totalité au conjoint non divorcé ni séparé ou partenaire d'un pacs.

Grâce à la veille juridique constante du syndicat FO Défense Tours, les ayants droit ont finalement perçu un montant de plus de 40 k€, de quoi permettre à la famille tourangelle éprouvée par la perte d'un mari et d'un père de pallier la fin brutale du revenu essentiel du foyer.

Anne KHAZNADAR

SUR LE TERRAIN



Conseil national UFO
4 et 5 mars 2025



Signature du Plan égalité professionnelle Minarm, à Balard le 12 mars 2025.
Valéry MICHEL, Secrétaire général de FO Défense,
Thibaut DE VANSSAY, DRHMD
et Sandrine COUET, chargée de l'Égalité professionnelle FO Défense



Assemblée générale de l'Union locale de Rochefort et la Rochelle,
le 29 janvier 2025, en présence de Sandrine COUET, secrétaire générale
du SNPAD



Réunion des représentants régionaux FO Défense le jeudi 13 mars 2025,
à la Fédération